

Afin que l'alternance soit une réussite pour vous, tout comme pour votre alternant, voici le B.A-BA juridique et organisationnel !



Retraite complémentaire et régime de prévoyance

Les alternants sont obligatoirement affiliés à une caisse de retraite complémentaire non cadre. Ils bénéficient également des régimes de prévoyance existants dans l'entreprise.

Protections sociales

- L'alternant bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles) y compris lorsqu'il est en centre de formation.
- L'entreprise doit obligatoirement lui proposer une couverture complémentaire santé collective (mutuelle d'entreprise).



Statut et contrat (théorie et pratique)

- Le contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) est un véritable contrat de travail.
- L'alternant est un salarié à part entière et bénéficie des mêmes droits et devoirs que les autres salariés. A ce titre, les lois, règlements et convention collective lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'à tous les salariés de l'entreprise.
- L'alternant bénéficie également d'une carte étudiant des métiers lui donnant accès à de nombreux avantages.

Formation pratique

- L'alternant doit obligatoirement être encadré par un maître d'apprentissage ou un tuteur dans ses missions. Ce dernier est le garant de sa formation pratique et peut encadrer jusqu'à trois alternants.
- La fonction de maître d'apprentissage peut être confiée à deux collaborateurs dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Lorsque la fonction tutorale est partagée entre plusieurs salariés constituant une équipe tutorale, un maître d'apprentissage référent est désigné. Il assure la coordination de l'équipe et la liaison avec le centre de formation d'apprentis.

Temps de travail

- La durée du travail de l'alternant est celle appliquée dans l'entreprise qui l'emploie et est identique à la durée du travail des autres salariés.
- Les heures de cours sont considérées comme du temps de travail et sont comptabilisées dans le calcul du temps de travail hebdomadaire.
- L'employeur doit laisser à l'alternant le temps nécessaire pour se former et respecter le rythme de l'alternance (périodes en entreprise et périodes en CFA / Organisme de formation).

Rémunération et prise en charge des frais

- Le montant du salaire est fixé en fonction du type de contrat (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), de l'âge de l'alternant, du niveau d'études ou de formation et de la durée du contrat. D'autres avantages peuvent également être prévus selon les conventions collectives : 13ème mois, ancienneté, avantages en nature...
- Le bulletin de salaire est obligatoire.
- Les salaires perçus dans le cadre d'un contrat d'apprentissage sont exonérés d'impôts sur le revenu dans la limite du montant brut annuel du Smic.
- Il n'existe pas d'exonération ou d'abattement fiscal pour les contrats de professionnalisation. Les personnes concernées doivent déclarer l'ensemble de leurs revenus perçus au cours d'une année civile. Selon le montant annuel déclaré, l'alternant sera imposable ou non.
- L'employeur doit prendre en charge 50% des frais de transports en commun pour les trajets domicile / lieu de travail et domicile / centre de formation. Il peut également proposer à son alternant des titres restaurant ou un accès au restaurant d'entreprise.

Congés payés et chômage

- L'alternant cumule 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé.
- L'apprenti a droit à un congé de 5 jours ouvrables pour la préparation des examens à condition qu'il suive au sein du CFA les enseignements prévus à cet effet. Ce congé est rémunéré.
- En cas d'événement familial, des jours de congés peuvent être prévus par la convention collective ou, à défaut, par la loi.
- L'alternant a droit, sous conditions, aux allocations chômage d'aide de retour à l'emploi (ARE).



En contrepartie, l'alternant s'engage à :

- Effectuer les missions confiées par son employeur, respecter les horaires de travail, respecter le règlement intérieur applicable dans l'entreprise, transmettre ses justificatifs en cas d'absence.
- Suivre la formation théorique (assister aux cours, respecter le règlement intérieur applicable dans le centre de formation, se présenter aux épreuves du diplôme, titre professionnel ou qualification visés par son contrat).